**CONTRIBUTION DE L’ASSOCIATION FOR AFRICA AU QUESTIONNAIRE RELATIF A LA RESOLUTION A/HRC/RES/44/7 DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME SUR LES DROITS DE L’HOMME ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

1. **Veuillez décrire les conséquences et les effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance par les personnes âgées de tous les droits de l’homme. Si possible, veuillez partager des exemples et des cas précis**

**Réponse de For Africa**

Le changement climatique et le vieillissement de la population sont les plus grands défis de notre temps. En particulier, le changement climatique a un effet disproportionné sur certains groupes, en raison de leur âge, leur mobilité, leur dépendance, leur condition physique émotionnelle ou mentale.

Selon le Plan National d’Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) du Cameroun, environ 320.000 camerounais, sur une population totale d’environ 22 millions d’âmes, sont déjà touchés par les catastrophes liées au climat. Le pays, fait d’ores et déjà face à une récurrence anormale de phénomènes climatiques extrêmes tels que : les sécheresses, les tempêtes plus fréquentes et plus violentes, les inondations et les glissements de terrain, les coulées de boue, les chute de pierres, éboulements, les vagues de chaleur, les feux de brousse et les invasions biologiques qui mettent en danger les communautés humaines à travers les catastrophes naturelles et la distribution des maladies hydriques comme le choléra, les écosystèmes et les services qu’ils fournissent. Ces impacts causent une baisse drastique de productivité dans la pêche, l’élevage, et l’agriculture qui sont pourtant les secteurs clés de l’économie tant locale que nationale. Tout ceci couplé à au faible niveau de connaissances des méthodes pratiques d’adaptation et d’atténuation qui rend les communautés très vulnérables à ces changements climatiques. Les personnes âgées constituent, hormis les enfants de 0-5ans, la couche populaire la plus vulnérable à ces changements climatiques. Ils voient leurs droits civil et politique (droit à la vie et à l’intégrité physique, droit à la participation à la vie publique) mais surtout socioéconomiques (droit à l’eau et à l'assainissement, droit à la santé, droit à l’alimentation, droit à un logement décent, droit à la sécurité sociale, etc.) être compris du fait du changement climatique.

Au Cameroun, les personnes âgées sont particulièrement vulnérables en cas de catastrophes naturelles ou de phénomènes climatiques extrême. Chaque année, les inondations et les glissements de terrain affectent par exemple les personnes âgées dans diverses régions du pays etdans de nombreux quartiers des centres urbains.  Parmi leszones les plus touchées nous avons la région septentrionale du Cameroun, notamment les régions dunord et de l’extrême nord (inondations fréquentes chaque année entre Juillet et Septembre), lesvilles de Douala et de Yaoundé (absence de drains, constructions anarchiques…). Les glissements deterrains sont fréquents dans la zone montagneuse de l’ouest Cameroun et la région du littoral.  Parmi les glissements de terrains majeurs enregistrés ces dernières années nous pouvons citer : dans la partie ouest du Cameroun, Kekem (2005) et Bafoussam (2019) où des familles entières habitant sur le flanc de collines ont été englouties dans leurs cases ; Bamenda (2009) avec trois glissements successifs suite à de trèsfortes pluies ayant englouties des dizaines de cases causant la mort de 5 personnes selon les sources officielles[[1]](#footnote-1). Quant aux inondations majeures enregistrées ces dernières années au Cameroun nous pouvons citer : Kribi (1998) ; Lagdo, Maga (1998) ; Extrême‐ Nord (Diamaré 1996, 1998, 1999,2001, 2006, 2008,2020). Limbe (2001)., Pouss (2008), Douala (2000,2020) ayant causé la mort d’une centaine depersonnes avec de nombreux dégâts matériels ainsi que le déplacement des milliers de personnes.

1. **Veuillez décrire toute politique, législation, pratique ou stratégie spécifique qui aborde le lien entre le changement climatique et les droits des personnes âgées. En particulier, veuillez partager toute information relative aux politiques qui garantissent la participation des personnes âgées à la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures d’atténuation et d’adaptation au changement climatique ; à l’aide des connaissances et de l’expérience des personnes âgées ; ainsi qu’au soutien de l’indépendance et de l’autonomie des personnes âgées. Veuillez également noter et identifier tout mécanisme pertinent pour assurer la responsabilité concernant ces engagements, y compris leurs moyens de mise en œuvre.**

**Réponse de For Africa**

La protection de l’environnement et, partant, la lutte contre le changement climatique est une prérogative constitutionnelle de l’État du Cameroun. Le préambule de la constitution dispose à cet effet que « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l’environnement est un devoir pour tous. L’État veille à la défense et à la promotion de l’environnement ». Le texte précise que « [L]’État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement ». Il est désormais admis que sur le plan politique et programmatique, l’engagement du gouvernement camerounais a été traduit à travers : • la ratification de la CCNUCC en 1994 ; • l’adhésion au Protocole de Kyoto en juillet 2002 ; et • la ratification de l’Accord de Paris sur les changements climatiques en 2016 et la soumission de sa Contribution déterminée au niveau national (CDN). A cela, il faut ajouter les actions d’adaptation suivantes : l’adhésion à l’Organisation mondiale de la météorologie (OMM) et l’engagement dans le processus du Cadre mondial pour les services climatiques (CMSC), l’élaboration du Programme d’adaptation aux changements climatiques (PACC) en 2008 inclut des projets d’adaptation aux changements climatiques et surtout le Plan national d’adaptation aux changements climatiques.

L’élaboration et la validation du Plan national d’adaptation aux changements climatiques (PNACC) en 2015 constitue le document de base de sa politique d’adaptation aux changements climatiques et l’opérationnalisation de l’ONACC. Le PNACC propose des actions d’adaptation aux effets néfastes des changements climatiques qui s’échelonnent de 2015 à 2020. Celles-ci vont dans le sens de : l’amélioration du système de prévision climatique et d’alerte précoce ; l’intégration des changements climatiques dans la gouvernance et dans les politiques sectorielles ; la mise en œuvre d’un plan d’intervention en cas d’aléas climatiques ; la prise en compte des risques climatiques dans l’actualisation du Plan d’affectation des terres ; l’information et la sensibilisation de tous les acteurs sur l’adaptation aux changements climatiques ; l’opérationnalisation du fonds d’urgence ; le renforcement des capacités d’adaptation du système de santé nationale face aux changements climatiques ; le renforcement, la sécurisation de l’accès aux ressources en eau ; la diversification de l’offre énergétique dans un contexte des changements climatiques et intégration de l’analyse genre dans la vulnérabilité aux changements climatiques.

Dans le but d’assurer un mécanisme participatif et transparent, l’élaboration du PNACC a débutée par une réunion de lancement qui a permis une adoption critique et collective du plan et du déroulement de l’élaboration du PNACC. Dans un second temps des concertations régionales ont été organisées et animées par une équipe de consultants. Ils ont connu la participation de plus 625 personnes (soit en moyenne 125 par atelier), et notamment : - les responsables des structures déconcentrées des ministères sectoriels concernés dans la zone (délégués ou chefs de services départementaux ou régionaux); - les représentants des institutions universitaires ou des instituts de recherches implantés dans la zone agroécologique; - les représentants des collectivités locales décentralisées (maires, secrétaires de mairie) ; les chefs traditionnels ; - les représentants des projets et Missions de Développement ; - les représentants des organisations de la société civile (associations, GIC, syndicats, coopératives) ; - les parlementaires, notamment ceux du REPAR, généralement accompagnés par des experts conseils ; - les représentants du secteur privé ; - les représentants des projets « structurants » ; - Les représentants des médias.

Malheureusement s’il l’on observe que la composante personnes âgées n’était une des priorités lors de l’élaboration du PNACC, force est de constater que depuis son élaboration, un mécanisme participatif de mise en œuvre et de suivi-évaluation incluant les personnes âgées n’a été mis en place.

1. **Veuillez décrire les mécanismes et outils mis en place pour mesurer et surveiller les effets du changement climatique sur la pleine et effective jouissance par les personnes âgées de tous les droits de l’homme**

**Réponse de For Africa**

L’Observatoire national sur les changements climatiques (ONAAC) constitue le principal outil de mesure et de surveillance des changements climatiques au Cameroun. Ainsi, annoncé en 2007 à la tribune des Nations unies par le Président de la République du Cameroun, l’ONACC a été créé en 2009 et a été rendu opérationnel en novembre 2015 par des décrets présidentiels. En créant l’ONACC, le Cameroun s’est doté d’une institution opérationnelle pour lutter contre les changements climatiques dont la mission est : « de suivre et d’évaluer les impacts socioéconomiques et environnementaux des changements climatiques et de proposer des mesures de prévention d’atténuation et/ou d’adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements ». En amont de l’ONACC se trouve la Direction de la Météorologie Nationale du Ministère des transports est chargée entre autres de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de météorologie ; de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations météorologiques. Au plan interne, l’Institut Nationale de la Statistique (INS) a créé dans son organigramme en 2009 une Cellule de la Cartographie et des Statistiques de l’Environnement, cette unité a été érigée depuis janvier 2017, en Division de la Cartographie et des Statistiques sur l’Environnement et les Changements Climatiques qui a entre autre pour missions: la centralisation et la diffusion des statistiques de l'environnement ; la production d’un atlas sur les statistiques de l’environnement y compris le suivi du climat ; la mise en place d’une base de données sur l’environnement et les changements climatiques.

Ces différents mécanismes et outils ne prennent pas en compte les droits des personnes âgées en lien avec les effets néfastes des changements climatiques.

1. **Veuillez fournir toute information supplémentaire que vous jugez utile pour soutenir une action en faveur du climat qui favorise la pleine et effective jouissance par les personnes âgées de tous les droits de l’homme**

**Réponse de For Africa**

Les personnes âgées ne sont pas seulement les victimes des changements climatiques, elles peuvent aussi agir activement et efficacement et promouvoir les méthodes d'adaptation et d'atténuation. En Afrique, par exemple, les femmes âgées, détentrices de la sagesse, ont hérité du savoir traditionnel et de l'expertise liés aux alertes rapides et à l'atténuation des impacts des catastrophes. Ce savoir et cette expérience qui sont transmis de génération à génération pourront contribuer efficacement à améliorer les capacités d'adaptation locales et à maintenir les moyens de subsistance des communautés. Pour y parvenir et pour améliorer les capacités d'adaptation des personnes âgées dans le monde, en particulier dans les pays en développement, il importe de prendre en compte les recommandations suivantes :

• Les initiatives d'adaptation devraient comprendre l'identification des impacts sur les personnes âgées des changements climatiques et la mise en place de mesures pour y répondre, en particulier dans les domaines liés à l'eau, à la sécurité alimentaire, à l'agriculture, à l'énergie, à la santé, à la gestion des catastrophes et aux conflits. Il importe également de prendre en compte les personnes âgées sur les questions importantes liées à l'accès aux ressources, notamment le crédit, les services de vulgarisation et la formation, l'information et la technologie.  
  
• Les priorités et les besoins personnes âgées doivent être pris en compte dans les projets de développement ainsi que pour leur financement. Les femmes devraient prendre part à la prise de décision aux niveaux national et local concernant l'allocation des ressources aux initiatives liées aux changements climatiques. Il importe également d'encourager les investissements prenant en compte les personnes âgées dans les programmes d'adaptation et d'atténuation, le transfert des technologies et le renforcement des capacités.

• Lorsqu'ils créent et introduisent des technologies visant à atténuer les effets des changements climatiques, les organismes de financement et les donateurs devraient aussi prendre en compte les situations propres aux personnes âgées et faire leur possible pour éliminer les obstacles économiques, sociaux et culturels qui les empêchent d'en bénéficier et de les utiliser.

*In fine*, à mesure que les personnes vieillissent et que leur mobilité diminue en même temps que leur acuité visuelle et auditive, il est particulièrement important de leur offrir un environnement physique qui encourage la mise en place et l’utilisation de technologies novatrices propices à une vieillesse active.

1. Rapport de l’état de la protection civile au Cameroun 7ème édition p21.  [↑](#footnote-ref-1)